

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** LUCITE® 090 Algizid Plus**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Biocide

Uniquement pour les applications industrielles ou professionnelles.

Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas adapté aux applications autres que celles indiquées dans la section « Utilisation de la substance / du mélange ». Si l'utilisation que vous prévoyez d'en faire n'y est pas indiquée, veuillez contacter le rédacteur de cette fiche technique de sécurité.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

Dörken Coatings GmbH & Co. KG

Wetterstr. 58

58313 Herdecke

Germany

www.doerkencoatings.de

Phone: +49 2330 63 243

Fax: +49 2330 63 100 243

Service chargé des renseignements: msds.coatings@doerken.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Emergency CONTACT (24-Hour-Number):

GBK GmbH +49 (0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: LUCITE® 090 Algizid Plus

(suite de la page 1)



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

diuron

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 2-octyl-2H-isothiazole-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one.
Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

(suite page 3)

BE/FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: LUCITE® 090 Algizid Plus

(suite de la page 2)

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

330-54-1 diuron

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 330-54-1 EINECS: 206-354-4 Reg.nr.: 01-2119517622-45-xxxx	diuron Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302	10 (1)%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7	2-octyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD ₅₀ oral: 125 mg/kg LD ₅₀ dermique: 311 mg/kg LC ₅₀ / 4 h inhalatoire: 0,27 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,0015 %	10 (1)%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Reg.nr.: 01-2120761540-60-xxxx	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥0,05 %	<0,02%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Reg.nr.: 01-2120764690-50-xxxx	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,0015 %	<0,005%

Indications complémentaires:

Contient de la 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one pour maintenir la stabilité au stockage.

La teneur totale et la teneur en 2-octyl-2H-isothiazol-3-one libre [C oit total (C oit libre)] sont indiquées. Seule la teneur en OIT libre est toxicologiquement significative et constitue la base de la classification du mélange au regard des propriétés suivantes: propriétés dangereuses pour l'environnement, irritation de la peau et des yeux, sensibilisation.

La teneur totale et la teneur en diuron libre [C diuron total (C diuron libre)] sont indiquées. Seule la teneur en diuron libre est toxicologiquement significative et constitue la base de la classification du mélange au regard des propriétés suivantes: propriétés dangereuses pour l'environnement.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: LUCITE® 090 Algizid Plus

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Lors de l'apparition des symptômes ou dans les cas de doute consulter un médecin.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**Après contact avec la peau:**

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de réactions cutanées demander l'avis d'un médecin. Ne pas rayer.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux:

Éliminer des lentilles de contact. Garder les paupières ouvertes et rincer abondamment au moins pendant 10 minutes avec l'eau propre et courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Manifestations allergiques

Après contact avec les yeux: Peut provoquer des irritations.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter la peau et la muqueuse avec des antihistaminiques et des corticoïdes.

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**En cas de feu, produits de décomposition dangereux se forment comme la fumée étroite et noire, dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxyde d'azote (NO_x). L'inhalation peut causer des dommages de santé sérieux.

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

(suite page 5)

BE/FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: LUCITE® 090 Algizid Plus

(suite de la page 4)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter un contact prolongé, intense avec la peau et le contact avec les yeux.

Empêcher la manipulation de substances et mélanges non compatibles. Substances non compatibles: voir paragraphe 10.5

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes).

Protéger du gel, de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Garder hermétiquement fermé, frais et sec.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.**Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

BE/FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: LUCITE® 090 Algizid Plus

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Protection respiratoire:

Lors de la vaporisation, utiliser un masque respiratoire protecteur.

Utiliser un filtre combiné A2(-P2) conforme à la norme EN 14387.

Protection des mains:

Travailler avec des gants. Avant utilisation, il faut vérifier que les gants ne sont pas abîmés. Les gants défectueux ou abîmés ne doivent pas être utilisés. Les gants de protection doivent être conformes aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme EN 374.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lors de tout travail, il faut porter des lunettes de protection hermétiques en respect de la norme EN 166.

Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

(suite page 7)

BE/FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: LUCITE® 090 Algizid Plus

(suite de la page 6)

Protection du corps: Vêtement de protection étanche**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****État physique**

Liquide

Couleur:

Blanchâtre

Odeur:

Douce

Seuil olfactif:

Non applicable aux mélanges.

Point de fusion / Point de congélation :

Sans importance pour la sécurité.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C (7732-18-5 eaux)

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion**Inférieure:**

Non déterminé.

Supérieure:

Non déterminé.

Point d'éclair

Non applicable.

Température d'auto-inflammation

Non applicable.

Température de décomposition:

Pour les mélanges non applicable.

pH à 20 °C

5-7,5

Viscosité:

Sans importance pour la sécurité.

Solubilité**l'eau:**

Miscible / diluable à l'eau.

les solvants polaires:

Partiellement miscible

les solvants apolaires:

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Pour les mélanges non applicable.

Pression de vapeur à 20 °C:

23 hPa (7732-18-5 eaux)

Densité et/ou densité relative**Densité à 20 °C:**1,089 g/cm³**Densité de vapeur:**

Non applicable.

9.2 Autres informations**Aspect:****Forme:**

Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état**Point/l'intervalle de ramollissement****Propriétés comburantes**

Dans son état de livraison, ce produit n'est ni inflammable ni comburant.

(suite page 8)

BE/FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: LUCITE® 090 Algizid Plus

(suite de la page 7)

Taux d'évaporation:

Pour les mélanges non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique** Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue.

Pas de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** oxydants forts**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

En cas d'incendie se présenter: la fumée et des oxydes de carbone. Dans certaines conditions d'incendie pistes d'autres produits toxiques ne peuvent être exclues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD ₅₀	>5.000 mg/kg (rat) (OPPTS 870.1100)
------	------------------	-------------------------------------

(suite page 9)

-BE/FR-

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: **LUCITE® 090 Algizid Plus**

(suite de la page 8)

Dermique	LD ₅₀	>5.000 mg/kg (rat) (OPPTS 870.1200)
----------	------------------	-------------------------------------

330-54-1 diuron

Oral	LD ₅₀	1.020 mg/kg (rat)
Dermique	LD ₅₀	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ / 4 h	>5 mg/l (rat) (OECD 403)

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	LD ₅₀	550 mg/kg (rat) 125 mg/kg (ATE)
Dermique	LD ₅₀	690 mg/kg (rat) 311 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC ₅₀ / 4 h	0,27 mg/l (rat) 0,27 mg/l (ATE)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Effet d'irritation de la peau	OPPTS 870.2500	(lapin) irritant
-------------------------------	----------------	---------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effet d'irritation des yeux	OPPTS 870.2400	(lapin) irritant
-----------------------------	----------------	---------------------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation	OPPTS 870.2600	(souris) non sensibilisant
-----------------	----------------	-------------------------------

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Sensibilisation	EC ₃ (local lymph node assay)	0,46 (souris) (OECD 429) sensitising
-----------------	--	---

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

(suite page 10)

-BE/FR-

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: **LUCITE® 090 Algizid Plus**

(suite de la page 9)

Danger par aspiration

Le mélange ne contient aucune ou seulement une petite quantité de substance classifiée comme produit avec risque d'aspiration. Pour cette raison, on peut supposer que le mélange n'est pas un produit avec risque d'aspiration.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

330-54-1 diuron

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

330-54-1 diuron

EC ₅₀ / 48 h	1,4 mg/l (daphnies) (OECD 202)
EC ₅₀ / 72 h	0,022 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
LC ₅₀ / 96 h	14,7 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) (OECD 203)
NOEC / 21 d	0,56 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
NOEC / 28 d	0,41 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) (OECD 204)
NOEC / 96 h	0,0032 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

EC ₅₀ / 48 h	0,42 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀ / 72 h	0,084 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
LC ₅₀ / 96 h	0,036 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) (OECD 203)
NOEC / 21 d	0,002 mg/l (daphnies) (OECD 211)
NOEC / 28 d	0,022 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) (OECD 210)
NOEC / 72 h	0,004 mg/l (algues) (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité**330-54-1 diuron**

OECD 301F Manometric Respirometry Test	0 % (organismes des boues activées) 28 jours, O ₂ -consommation pas facilement biodégradable
--	---

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 309 Simulation Biodegradation - Sea Water	1,6-2,1 d (demi-vie de dégradation) rapidement biodégradable
OECD 309 Simulation Biodegradation - Surface Water	0,6-1,4 d (demi-vie de dégradation) rapidement biodégradable

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: LUCITE® 090 Algizid Plus

(suite de la page 10)

Autres indications:

Ce mélange contient des composants qui ne sont pas rapidement biodégradables dans les eaux.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**330-54-1 diuron**

OECD 117 Log Kow (HPLC method)	2,89 (n-octanol/eau) (pH 7)
OECD 305 Bioaccumulation dans les poissons	5,2 (Mytilus edulis)

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 117 Log Kow (HPLC method)	2,92 (n-octanol/eau)
--------------------------------	----------------------

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance ayant été classifiée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ni ayant été classifiée comme très persistante et très bioaccumuable (vPvB).

PBT: Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes**Comportement dans les stations d'épuration:****330-54-1 diuron**

EC ₅₀	3.080 mg/l (organismes des boues activées) (OECD 209)
------------------	---

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 303A Activated Sludge Units	>83 % (organismes des boues activées)
EC ₂₀ / 0,5 h	10,4 mg/l (organismes des boues activées) (TTC-Test (8901 Macherey-Nagel))
EC ₂₀ / 3 h	7,3 mg/l (organismes des boues activées) (OECD 209)

Remarque:

Ce mélange contient des composants qui ne sont que modérément éliminables dans les stations d'épuration des eaux usées.

Selon la concentration, un effet toxique sur les organismes des boues activées est possible.

Autres indications:

This product contains the following priority substance in accordance with Annex X of the EU Water Directive 2000/60/EC:

330-54-1 Diuron

Indication AOX:

Peut affecter la valeur AOX d'un effluent.

AOX calculé : env. 3 %.

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

(suite page 12)

—BE/FR—

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: **LUCITE® 090 Algizid Plus**

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP7	Cancérogène
HP14	Écotoxique

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-octyl-2H-isothiazole-3-one, diuron)
IMDG, IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-octyl-2H-isothiazol-3-one, diuron)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
Étiquette 9
IMDG, IATA



Class 9 Matières et objets dangereux divers.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: LUCITE® 090 Algizid Plus

(suite de la page 12)

Label	9
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant: Marquage spécial (ADR): Marquage spécial (IATA):	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : diuron Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): No EMS: Stowage Category	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F A
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport: ADR Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ) Catégorie de transport Code de restriction en tunnels IMDG Limited quantities (LQ) Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 (-) 5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE, DIURON), 9, III, (-)

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

BE/FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: LUCITE® 090 Algizid Plus

(suite de la page 13)

Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**Règlement (CE) N° 649/2012**

330-54-1 diuron

Annex I Part 1

Annex I Part 2

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 2004/42 Non applicable.**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient à nos connaissances et contrôles. Le produit/la préparation ne peut être utilisé que pour l'utilisation citée. L'utilisateur est tenu de s'informer de toutes les dispositions juridiques nécessaires.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Pour d'autres indications, veuillez consulter les fiches techniques.

Mise en garde générale, une mauvaise utilisation peut causer des dommages à l'environnement et à la santé.

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: LUCITE® 090 Algizid Plus

(suite de la page 14)

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 528/2012**Teneur en substance active dans 100 g de produit:**

10 g Diuron (ISO)

10 g 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OIT)

Titulaire de l'autorisation: Thor GmbH • Landwehrstraße 1 • 67346 Speyer • Allemagne**Indications complémentaires:**

Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.

Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Jugement d'experts

Cancérogénicité

Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(exposition répétée)Dangers pour le milieu aquatique- danger à court
terme (aigu) pour le milieu aquatiqueDangers pour le milieu aquatique- danger à long
terme (chronique) pour le milieu aquatiqueLa classification du mélange s'appuie généralement
sur la méthode de calcul en utilisant les données des
substances conformément au règlement (CE) n°
1272/2008.**Date de la version précédente:** 02.10.2024**Numéro de la version précédente:** 01-00**Acronymes et abréviations:**

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.10.2024

Révision: 02.10.2024

Numéro de version 01-01 (remplace la version 01-00)

Nom du produit: LUCITE® 090 Algizid Plus

(suite de la page 15)

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

BE/FR